



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N°2026/B025

Contrat de cession avec « ANTIPODES » à l'Espace Culturel du Brionnais.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'établir un contrat de cession pour un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec « ANTIPODES »

DECIDE :

Article 1 : Il est établi un contrat de cession entre « ANTIPODES » représenté par Monsieur Laurent FOREST, en sa qualité de directeur, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui a eu lieu à l'Espace Culturel du Brionnais **le mardi 6 octobre 2026 à 20h.**

Article 2 : La somme de **755 € ttc** sera versée à « ANTIPODES », par mandat administratif, à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements sont également pris en charge par la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 16 juillet 2026
Le Maire,

